



« Connaître papier ».

Métiers de police et État colonial tardif au Togo

Joël Glasman

pp. 37-54

L' historiographie récente a porté sur le terrain colonial un débat, déjà ancien en sciences sociales, sur les rapports entre normes et pratiques dans la mise en œuvre de la violence d'État¹. Pour les uns, la caractéristique de la bureaucratie coloniale réside dans la spécificité des catégories utilisées par l'État pour classer les individus (citoyens, indigènes, métis...). Selon une telle perspective, celle d'une sociohistoire des catégories juridiques, l'« empire de la loi » fonde son action à distance sur pouvoir de l'écrit. La bureaucratisation de l'État correspondrait donc à l'affinement et à la transformation des catégories juridiques employées par l'État (Saada 2002; Roberts 2005). Pour les autres au contraire, la situation coloniale se caractérise justement par le fait que les normes juridiques y sont largement illusoire. Pour eux, l'« empire de la loi » est une fiction, un mythe utile à l'État colonial, mais qui ne dit rien sur les pratiques réelles des agents de cet État – la particularité du pouvoir colonial résiderait au contraire dans le gouffre qui existe entre les normes écrites et l'action quotidienne de l'État (Mann 2009)². Cette seconde position, cependant, ne dit pas ce qu'il faut penser de la bureaucratisation de l'État. On peut suivre Gregory Mann lorsqu'il montre que les pratiques des agents de l'État s'écartent fréquemment des normes édictées par ce dernier. Mais faut-il alors penser que l'accumulation des normes bureaucratiques et des techniques de contrôle à distance des populations n'a aucune conséquence sur le travail des agents ?

Cet article propose de contribuer à ce débat en suggérant une troisième piste, celle de l'étude des effets de la bureaucratisation de l'État sur la carrière de ses agents. S'il est difficile en effet d'établir que les policiers de la fin de la période coloniale respectent plus fréquemment (ou moins fréquemment) les règles formelles que leurs prédécesseurs, il est en revanche possible de montrer que l'accumulation de procédures bureaucratiques a transformé les conditions d'exercice des métiers de police. Il est ainsi plus sûr d'étudier les conséquences de la bureaucratisation sur un champ professionnel pris dans son ensemble que sur les actions de

chacun de ses agents pris séparément. L'idée avancée ici est que l'opposition entre normes bureaucratiques d'une part, et pratiques individuelles d'autre part, conduit dans une impasse. Les normes coloniales s'accumulent et s'affinent, nous disent les uns. Certes, répondent les autres, mais les pratiques quotidiennes des agents restent largement indépendantes des normes écrites. Il est pourtant au moins un domaine dans lequel les conséquences de l'accumulation des normes formelles sont mesurables, c'est celui de la sélection et de la promotion des agents de l'État. La bureaucratisation de l'État colonial tardif eut en effet pour conséquence la valorisation de la maîtrise de l'écrit au sein des métiers de l'ordre, et ce aux dépens d'autres compétences professionnelles devenues obsolètes. Dans le même mouvement, elle donna lieu à des tactiques professionnelles de braconnage et d'évitement des nouvelles procédures écrites.

Les forces de l'ordre fournissent un cas d'école pour penser le rapport entre travail des agents et bureaucratisation de l'État colonial, car elles furent un élément central de l'appareil d'État. Au Togo, les agents de maintien de l'ordre (armée, gendarmerie, garde indigène, police) constituèrent toujours plus d'un tiers, parfois jusqu'à la moitié des employés africains de l'État³. En outre, la propagande coloniale faisait du maintien de l'ordre le baromètre du succès de la mission civilisatrice européenne. Ces métiers devinrent ainsi un site privilégié du façonnement de fonctionnaires et de sujets africains conformes à la modernité coloniale. De ce fait, les professionnels de l'ordre subirent à plein les transformations de l'État colonial dans la décennie qui suivit la Seconde Guerre mondiale. Le Togo, jusqu'alors territoire sous mandat de la Société des Nations (SDN), devint territoire sous tutelle onusienne⁴. Il fut détaché de l'Afrique-Occidentale française (AOF), et le contrôle de l'Organisation des Nations unies (ONU), autorisée à envoyer des missions d'observation sur place, fut renforcé. Livré au regard de la communauté internationale, vitrine de la politique coloniale de la France, le Togo fut ainsi déclaré « territoire pilote » pour l'avancée des réformes administratives. Le territoire devint République autonome en 1956, République du Togo en 1958, puis accéda à l'indépendance en 1960 sous la conduite de Sylvanus Olympio. C'est dans le contexte de cette « seconde occupation coloniale » que l'État, obligé de composer avec la nouvelle donne internationale et locale (accroissement démographique, urbanisation rapide, naissance des partis politiques et des syndicats), s'engagea dans une politique de réforme de grande ampleur des forces de l'ordre. Cette réforme, présentée sous les traits d'une « modernisation » de l'appareil de sécurité, renforça le rôle de l'écrit dans le contrôle des populations.

En quoi la bureaucratisation de l'État, c'est-à-dire la multiplication des normes formelles et des outils de mise en œuvre de ces normes (rapports de police, dossiers de carrière, procès-verbaux, main courante, fiches anthropométriques...) dans la surveillance des populations, transforma-t-elle les métiers de l'ordre ? Dans la littérature sur les forces de l'ordre en Europe, ce processus de bureaucratisation est souvent considéré comme une étape décisive de l'émergence



de la profession policière moderne (Berlière 1990; Berlière *et al.* 2008; Denys 2002). La bureaucratisation des forces de l'ordre est le plus souvent perçue – au moins implicitement – comme positive, elle aurait pour corollaire l'augmentation du niveau de qualification des agents, la spécialisation des tâches, la standardisation et la rationalisation des procédures, la codification des modes d'action, etc. Le processus de bureaucratisation du maintien de l'ordre enclenché en Afrique de l'Ouest dans les années 1940 n'apparaît cependant en rien comme un processus linéaire de modernisation de l'État. Il engendra au contraire un conflit sur l'avenir de la profession, en mettant au premier plan la question des qualifications nécessaires à son exercice. L'affirmation du papier comme mode de contrôle à distance de la population renforça la position relative des agents détenteurs de savoir-faire bureaucratiques, au premier rang desquels la maîtrise de l'écrit. La bureaucratisation de la police s'accompagna de la dévalorisation des techniques professionnelles – en particulier militaires – qui avaient alors cours dans le champ du maintien de l'ordre, et provoqua un déclassement des anciens soldats dans le corps de police.

L'accroissement du rôle de l'écrit dans les métiers de police est observé ici au travers de trois corpus de source. D'une part, les sources officielles qui permettent de rendre compte de l'augmentation de l'activité bureaucratique (*Journal officiel*, statistiques d'activité). D'autre part, un corpus de dossiers de carrière de policiers africains ayant servi au Togo entre la Seconde Guerre mondiale et l'Indépendance⁵. Enfin, ces sources écrites ont été complétées par un ensemble d'entretiens avec d'anciens agents de maintien de l'ordre ayant pour la plupart commencé leur carrière dans l'après-Seconde Guerre mondiale⁶. C'est, dans la chronologie de l'enquête, des récits des agents sur l'opposition entre policiers « lettrés » et policiers « analphabètes » qu'a émergé la problématique présentée ici de l'affirmation de l'écrit dans les métiers de l'ordre. Le croisement de ces corpus permet de présenter successivement trois facettes de ce phénomène : la bureaucratisation du contrôle des carrières policières par le biais des dossiers personnels (1); la bureaucratisation de l'activité de maintien de l'ordre (2); et l'exacerbation de la compétition professionnelle et les résistances qu'engendra cette évolution (3).

Les dossiers personnels, fabrique des carrières policières

Les dossiers personnels et, en particulier, les dossiers de carrière, ont fait récemment l'objet d'une réflexion méthodologique et épistémologique fournie (Béliard et Biland 2008; Cartier 2005; Daviet-Vincent 2004; Join-Lambert 2001). Ce type de source reste cependant encore largement sous-utilisé en histoire africaine. Sans doute est-ce l'accès difficile à ces fonds qui décourage les chercheurs (Mbaye 2006). Il est possible également que la critique postcoloniale ait trop bien mis en garde les historiens contre l'exploitation statistique de documents pétris de catégories coloniales. Ainsi, si la richesse du corpus apparaît d'emblée⁷, son

exploitation prosopographique nécessite une attention particulière quant au passage des catégories coloniales aux catégories statistiques. Certaines catégories sont nettement ancrées dans la situation coloniale (« race », « ethnique », « religion, etc.⁸⁾, d'autres revêtent faussement un semblant de neutralité (« date de naissance », « lieu de naissance », « métier exercé avant d'entrer dans la police », etc.⁹⁾, toutes portent en réalité la marque des négociations entre l'administration et ses employés, et sont ainsi le fruit du rapport de force colonial.

Mais le dossier de carrière n'est pas seulement une source pour l'enquête historique. C'est aussi le lieu où se cristallisent des informations disparates déterminant la position d'un individu au sein d'une institution. Les décrets de nomination, de promotion, de licenciement publiés au *Journal officiel*, les tableaux d'avancement et tableaux d'honneur, les avis de sanction disciplinaire, les grilles de grades, classes, échelons et salaires ne sont pas simplement des documents qui rendent publics des trajectoires professionnelles en train de se faire et de se défaire, ce sont des actes performatifs qui fabriquent véritablement les carrières. Une décision d'avancement n'est valable qu'à partir du moment où elle est publiée au *Journal officiel*. L'obtention d'un nouveau grade n'a de sens que si la grille hiérarchique correspondante est officialisée par sa publication.

Les dossiers individuels rendent possible la relation entre un grand nombre de personnes agissant tour à tour au nom de l'administration, nourrissant le dossier des pièces produites par elle – certificat de notoriété, décrets, rapports... – et des agents identifiables à l'aide du même dossier. Sans dossier personnel, pas de carrière¹⁰. Sans la liasse qui lie entre elles des informations très hétéroclites et issues de sphères séparées de la vie d'une personne (informations sur ses parents, sa naissance, sa famille et ses enfants, ses activités professionnelles antérieures, son rapport à la justice, son classement dans une série hiérarchisée de noms propres, la date de ses départs en congé...), pas de rapport unique et contrôlé entre un individu et une institution¹¹. L'exemple du dossier du commissaire Cosme Deckon le montre. Le dossier indique les noms successifs qu'il a portés au cours de sa carrière: Acapossa Félix, Acapossa Cosme, Cosme Félix et, finalement, Cosme Deckon. Impossible pour l'institution, sans le dossier de carrière, de savoir si les décrets publiés au *Journal officiel* à des années d'intervalle et portant décision sur l'avancement d'Acapossa Félix, et sur celui de Cosme Deckon concernent le même individu¹². L'ère de la bureaucratie fait entrer l'individu dans l'ère de la trajectoire professionnelle par accumulation, l'administration n'oubliant rien – ou presque – des étapes précédentes, des grades successivement détenus par l'agent, de ses titres scolaires, de ses notes au concours d'entrée, de son ancienneté, etc. Les agents (qui peuvent d'ailleurs consulter leur dossier de carrière à certaines occasions¹³) en ont une conscience aiguë, ceux qui écrivent à l'administration pour défendre leur dû dans la logique administrative (demande de congé, lettre de protestation contre une prime non attribuée...) comme ceux qui, cherchant un nouvel emploi dans l'administration plusieurs années après leur licenciement, font l'expérience amère que l'institution a la mémoire des noms (Glasman 2010).



Cela est d'autant plus vrai dans un contexte où les destins professionnels sont fragiles. Les parcours des policiers ne correspondent pas à l'idée classique de la « carrière » au sens d'un chemin préfiguré par des stations à franchir à étape régulière¹⁴. L'idée que l'on avance dans « sa » carrière, que l'on y stagne ou que l'on en change, rend très imparfaitement compte de la complexité et la fragilité des destins policiers. Loin d'être un groupe stable et solidement constitué, le groupe policier est un ensemble mouvant et soumis à une grande insécurité de l'emploi. Parmi les cent quatorze dossiers personnels étudiés, on constate qu'un tiers seulement des policiers est resté dans cette profession jusqu'à la retraite. Un cinquième d'entre eux est décédé avant d'atteindre l'âge de la retraite, tandis qu'une grande partie a démissionné (un policier sur dix). Une proportion importante, entre un quart et un tiers des policiers, fut licenciée, que ce soit pour des raisons politiques, administratives, médicales ou juridiques¹⁵. En conséquence, la durée moyenne des carrières est relativement courte : un tiers seulement des policiers travaille dans la police pendant plus de quinze ans, une proportion égale y reste moins de cinq années. De façon remarquable, dans 15 % des cas, les policiers démissionnèrent ou furent licenciés moins d'un an après leur engagement¹⁶. Dans le contexte de transformations socioéconomiques rapides et de changements politiques brusques de l'État colonial tardif, obtenir un emploi dans les forces de sécurité ne signifiait pas, loin s'en faut, obtenir la sécurité de l'emploi.

En conséquence, les carrières sont souvent heurtées, hésitantes, chaotiques. Certaines sont en pointillés ; des agents démissionnent, puis tentent de revenir dans la police quelques années après. La profession policière est une création récente, et pratiquement tous les agents ont débuté leur vie professionnelle dans un autre métier : on trouve dans la police d'anciens paysans, pêcheurs, ouvriers, dockers, soldats, conducteurs, enseignants, clerks, coiffeurs, chômeurs. Si carrière dans les forces de l'ordre il y a, c'est plus souvent en cumulant des morceaux de carrière dans différentes institutions de l'ordre (police, garde indigène, milice, armée...) qu'en faisant une carrière uniquement policière. Moins d'un quart des policiers étudiés n'a servi que dans la police. Tous les autres ont fait l'expérience successive d'au moins deux institutions, certains étant passés par trois, quatre, ou cinq institutions de maintien de l'ordre différentes¹⁷. Même si l'on prend les carrières longues dans la police, on a affaire à des agents ayant des expériences professionnelles diverses et heurtées que l'idée rectiligne de la course de vitesse rend mal. Gnabodé A., un Togolais né en 1918, rejoignit la police en 1950 puis y travailla sans interruption durant dix-huit ans. Une vraie carrière policière donc, mais qui ne fut pas que cela. Gnabodé fut d'abord paysan, comme son père, puis tisseur, avant de s'engager à l'âge de vingt-cinq ans dans l'armée. Tirailleur pendant trois ans, il revint à Lomé après la Seconde Guerre mondiale, y trouva un emploi de manutentionnaire, puis fut conducteur de locomotive, ensuite mécanicien, avant d'entrer dans la police¹⁸. Les incertitudes économiques et politiques, la transformation du marché du travail durant les années 1940 et 1950, l'évolution rapide de

l'institution, et la diversité des stratégies déployées par les agents pour s'y frayer un destin, tout cela fait des carrières policières des objets fragiles et mouvants. La bureaucratisation des forces de l'ordre intervient dans ce contexte de devenir professionnel risqué et incertain. À ce titre, elle n'est pas un processus neutre ; elle n'est peut-être pas non plus la main bienveillante rendant le pouvoir prévisible, la force anonyme de réduction de l'incertitude que décrit Max Weber. Pour de nombreux agents de police, la bureaucratisation fut une source d'incertitude de plus.

La carrière professionnelle salariée au sein d'une institution restait le fait d'une infime minorité au sein de la société colonisée en Afrique de l'Ouest. En 1950, moins de 2 % de la population de l'AOF (seize millions d'habitants) était salariée¹⁹. L'essentiel des trajectoires professionnelles restait fondé sur les relations d'interconnaissance. Il faut, pour mesurer le poids de la bureaucratisation sur les destins professionnels, prendre la mesure de l'exceptionnalité que constitue, dans cette société rurale, le fait bureaucratique. En Afrique de l'Ouest, l'idée de carrière – au sens habituel de cursus professionnel préétabli dans une institution – est certainement née au sein de cette petite frange de la population insérée dans l'économie salariale et dont la plus grande partie travaillait pour l'État²⁰. La première conséquence de la bureaucratisation de l'État colonial fut ainsi le façonnement d'une idée de « carrière » qui n'existait pas jusque-là²¹.

La bureaucratisation des forces de l'ordre

Le maintien de l'ordre dans les colonies françaises d'Afrique se fonde sur une multitude d'institutions disparates fonctionnant en fait largement en commun : il y a ainsi en AOF des gardes-cercle, gardes indigènes, gardes-frontière, gardiens de route, gendarmes, goumiers, spahis, policiers, tirailleurs... Au Togo sous mandat, puis tutelle française (1920-1960), l'ordre colonial est maintenu par des troupes coloniales (1914-1925), une milice (1928-1944), un bataillon autonome du Dahomey-Togo (1944-1958), une compagnie d'infanterie (1958-1961), une garde indigène (1922-1952), devenue ensuite corps des Gardes (1952-1957), un détachement de police (1920-1933), un service de police et de sûreté (1933-1960), et un détachement de gendarmerie de l'AOF (1942-1960), auxquels il faudrait ajouter les gardes forestiers, les gardes d'hygiène et les gardiens de route²². En réalité, jusqu'aux années 1940, les forces de l'ordre fonctionnent comme un champ professionnel commun, commandé par les mêmes personnes et réglé selon des hiérarchies semblables. Il s'agit d'un espace social réduit, en raison de la faible taille de l'État colonial : autour de cinq cents hommes dans l'entre-deux-guerres au Togo, à peine un millier à la fin de la période coloniale. Pour tous ces hommes, qu'ils soient miliciens, gardes ou policiers, l'autorité du chef du territoire est la même, relayée par celle du commandant des forces de police (à Lomé) et des commandants de cercle. L'organisation du travail est commune et, en cas d'urgence, toutes les forces



de l'ordre du territoire – gardes, miliciens, policiers, gendarmes – interviennent de concert. L'instruction, les patrouilles, la réserve s'organisent en commun.

Les différentes institutions de l'ordre fonctionnent ainsi comme un espace social spécifique au sein duquel s'organisent les trajectoires professionnelles. On commence sa carrière comme tirailleur ou milicien, on continue comme garde-cercle, puis on est détaché à la police, ou bien on devient gendarme, garde-frontière ou garde forestier. Ces circulations sont rendues possibles par des cadres organisationnels et matériels communs : des grilles salariales semblables, toujours inférieures à celle des employés de bureau des cadres locaux de l'administration, en font un champ professionnel paradoxal, dominant par rapport à la société coloniale et dominé par rapport au champ bureaucratique. Le camp militaire – dans la capitale et dans les chefs-lieux de cercle – est la matrice de la reproduction du champ professionnel ; lieu à la fois central par rapport au pouvoir et en marge par rapport à la ville coloniale, le camp délimite un espace protégé des aléas qui frappent le reste de la société colonisée (ravitaillement, hygiène, scolarisation, et soins médicaux sont pris en charge par l'État) et un espace de contrôle, qui restreint la fusion des agents de l'ordre à la notabilité urbaine. Les circulations à l'intérieur du champ sont également rendues possibles par un certain nombre d'idiomes professionnels compris par tous : le langage de la discipline, le langage de l'uniforme, le langage de la masculinité coloniale, celui de l'ethnicité martiale (Glasman 2011).

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les puissances coloniales sont contraintes de refonder l'État colonial sur un mode nouveau. Le renouveau idéologique de l'Empire centré sur l'idée de modernisation conduit à une rapide bureaucratisation du maintien de l'ordre. L'État colonial croît, en personnel et en budget, et il croît plus rapidement que la population. Au sein de l'État, les services administratifs se développent plus vite que les forces de l'ordre. En 1929, les hommes en uniforme – gardes-cercle, miliciens, policiers, gardes d'hygiène, gardes-frontière – représentaient encore 43,2 % des employés africains de l'État colonial. En 1952, ils n'en représentent plus que 35,4 %. Au sein des forces de l'ordre, le segment administratif des forces de l'ordre (police) croît plus vite que le segment militaire (gardes-cercle, milice). Embryonnaire avant la Seconde Guerre mondiale, la police civile représente à la fin des années 1950 presque un quart des agents de maintien de l'ordre.

Surtout, les outils et méthodes du maintien de l'ordre colonial se transforment. De plus en plus, ce dernier se fonde sur le contrôle à distance des populations. Ce mouvement, débuté dès 1933 avec la création de la Sûreté du Togo²³, fut mis temporairement entre parenthèses durant la guerre. Dans les années 1940, un consensus semble naître à l'échelle de l'Empire, qui fait des gardes une force ancienne et des policiers une force moderne, mieux à même de représenter la nouvelle politique coloniale française. Dans l'opinion publique ouest-africaine, les gardes-cercle incarnent la colonisation d'antan, celle de l'entre-deux-guerres, ils sont associés au travail forcé et à l'Indigénat, au pouvoir incontrôlé du commandant de cercle,

à l'arbitraire colonial²⁴. Ainsi le renforcement de la police correspond-il à une mutation d'ensemble des forces de l'ordre : plus discrètes, elles se font aussi plus attentives aux agissements de la population. Les tâches confiées aux gardes en chéchia diminuent (notamment avec la fin du travail obligatoire) tandis que de nouvelles émergent : l'information politique, les enquêtes, l'accumulation d'informations. Pour les forces de l'ordre, il s'agit de moins en moins d'être vues et, de plus en plus, de voir.

Rapidement, le travail des agents se recentre sur la production et le stockage de documents écrits permettant le contrôle à distance des populations. La production de procès-verbaux (PV) s'étend : le nombre de PV de crimes produits en une année est multiplié par 6,5 en douze ans ; celui des PV de renseignements civils par 23 ; celui des PV de renseignements judiciaires par 49²⁵.

La Sûreté de Lomé fonde de plus en plus son travail sur le papier. La section des renseignements généraux produit des notes et des fiches d'informations politiques, économiques, et judiciaires ; la section émigration-immigration les pièces de surveillance des circulations, passeports, carnets de voyage, laissez-passer, ainsi que les statistiques de contrôle des étrangers présents sur le territoire. La section des archives et de l'identité judiciaire stocke différents types de documents : les dossiers judiciaires, fiches phonétiques, les fiches du fichier central de la Direction de la sûreté nationale, fiches dactyloscopiques (avec empreintes digitales). La Sûreté produit également les fiches anthropométriques – cette technique d'identification des individus reposant sur la mesure de certaines parties du corps (longueur de la tête, du médius, de l'auriculaire, de la coude, du pied...) étant importée au Togo dans l'entre-deux-guerres.

Mais même les procédures policières moins sophistiquées passent, de plus en plus, par l'écrit. Les commissariats deviennent des centres de production de documents administratifs et de surveillance des populations : que cela soit pour la communication avec la hiérarchie, avec les autres services administratifs (notamment le parquet), le contact avec les populations (qui font de plus en plus systématiquement l'objet de notification systématique ; c'est l'objet de la main courante, dans la police, et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, dans la gendarmerie), ou encore pour le fonctionnement interne. Les commissariats produisent des rapports annuels, trimestriels, et quotidiens. Ils dressent variété de procès-verbaux : procès-verbaux d'enquête, de flagrant délit, de perquisition, de crime, de délit (recel, vol, coups et blessures, contrebande douanière...) ou de contravention (circulation, ivresse publique, tapage nocturne, divagation d'animaux, désordres publics...), procès-verbaux de notification, de police économique, etc. En outre, les commissariats sont chargés de délivrer les différentes pièces qui, de plus en plus, organisent la vie quotidienne des Togolais : certificats de bonne vie et mœurs, certificats de résidence, certificats de vie, attestations de pertes, etc. Les policiers gèrent les reçus et bordereaux des taxes perçues (taxes sur le marché, taxes d'encombrement, taxes sur les bouchers, taxes sur les pompes à essence, amendes judiciaires...), distribuent convocations (celles émanant de la justice de paix, avertissement pour impôt



personnel) et mandats (mandat d'arrêt, mandat d'amener, mandat de dépôt). Ils archivent les dossiers de renseignement (prostitution, vagabondage, indigence, accidents), supervisent les dossiers de détenus, les dossiers sur la justice indigène ou sur la justice européenne, les dossiers de mutation. Ils gèrent une correspondance croissante : correspondance avec le procureur de la République, le juge d'instruction, le directeur de la prison, l'administrateur-maire. Enfin dans un contexte de scolarisation accrue des populations, les Togolais sollicitent de plus en plus la police par l'intermédiaire de l'écrit²⁶. Les policiers traitent les nombreuses lettres de plaintes, à propos de mauvais débiteurs, de contentieux avec un rival, de voisins dangereux, etc. Enfin ils lisent et stockent les tracts, brochures, affiches et articles produits par les partis politiques, les syndicats et la presse qui s'affirment dans l'après-guerre. Au cours des années 1950, les forces de l'ordre ont, de plus en plus, besoin de personnels à même d'exécuter ces tâches administratives.

Bureaucrates en uniforme²⁷.

Diplôme et compétition professionnelle

La transformation des techniques de domination coloniale après la Seconde Guerre mondiale impose aux agents de l'État de reconsidérer leurs stratégies professionnelles. Les hommes du maintien de l'ordre réagissent à ces transformations en fonction de leur position au sein du champ professionnel. Cela est particulièrement visible dans la police civile, institution privilégiée par la réforme de l'État. Ce corps, constitué de deux cadres, le cadre local supérieur (commissaires, inspecteurs, assistants de police) et le cadre subalterne (adjudants-chefs, adjudants, brigadiers, agents de police), est très hétérogène. Certains policiers (environ un quart) sont diplômés, d'autres (un quart également) savent lire et écrire mais ne possèdent pas de diplôme, et d'autres enfin (un tiers) ne savent ni lire ni écrire²⁸. Les agents très diplômés (niveau supérieur au certificat d'études primaires et élémentaires) sont ceux du cadre supérieur (commissaires, inspecteurs, assistants de police). Mais les agents du cadre subalterne ont des niveaux scolaires très variés, qui ne sont pas automatiquement corrélés à leur grade (les adjudants se répartissent à part sensiblement égale entre lettrés et illettrés ; les brigadiers et agents de police se répartissent de manière égale en diplômés, lettrés, et illettrés). Autrement dit, des commissaires et officiers de police diplômés donnent des ordres à des adjudants peu ou pas diplômés et souvent analphabètes, qui donnent eux-mêmes des ordres à des brigadiers et des agents de police de tous niveaux scolaires.

La bureaucratisation des tâches engendre alors une concurrence au sein du cadre subalterne. L'accroissement de la sphère de l'écrit ouvre de nouvelles portes aux détenteurs de titres scolaires, qui peuvent espérer une montée rapide en grade. Par contre-coup, l'espace des possibles se rétrécit pour ceux qui sont démunis de capital scolaire. Or, ceux qui, dans les années 1950, ne méritent pas leurs galons à leurs compétences

scolaires, les doivent le plus souvent à leurs compétences militaires. Parmi les policiers, l'expérience militaire est très contrastée: certains agents (un large quart) n'ont aucune expérience de l'armée, d'autres (deux cinquièmes) ont de une à cinq années de service militaire, d'autres enfin (un tiers) ont connu des durées d'engagement plus longues, doublées parfois d'une expérience directe de la guerre (en Europe, en Indochine ou en Algérie)²⁹. Parmi les cadres de la police (commissaires, inspecteurs, assistants de police), rares sont ceux qui ont été militaires. Les agents subalternes en revanche se répartissent entre agents de profils très différents de ce point de vue. Presque tous les adjudants ont un passé militaire, tandis que brigadiers et policiers se répartissent à part égale entre ceux qui n'ont jamais été militaires, ceux qui l'ont été durant quelques années et ceux qui l'ont été pour une période plus longue. Autrement dit, dans la dernière décennie de la colonisation, des officiers de police qui n'ont jamais fait l'armée donnent des ordres à des adjudants de police qui sont presque tous d'anciens militaires; ces adjudants commandant à leur tour à des brigadiers et à des agents de police disposant d'une expérience militaire très diverse, certains ayant passé le plus clair de leur carrière à l'armée, d'autres ne l'ayant jamais connue.

Or les compétences militaires et scolaires ne se recouvrent pas. Ce ne sont pas les mêmes agents qui disposent des deux atouts. Ceux qui ne savent ni lire ni écrire ont tous fait l'armée; ceux qui savent lire et écrire sans être diplômés ont eux aussi presque tous connus l'armée (neuf sur dix), tandis qu'à l'inverse ceux qui sont diplômés n'ont que très rarement une expérience militaire (huit sur dix n'en ont aucune). L'espace professionnel policier est ainsi structuré par la distribution inégale de deux formes de compétences rares dans la société coloniale: d'un côté, le capital culturel (titres scolaires, maîtrise du français, dactylographie, etc.) dont le lieu d'acquisition principal était l'École; et, de l'autre, le capital martial (habileté au tir, discipline, capacité à s'imposer physiquement, techniques de survie, etc.) dont le lieu d'acquisition par excellence était l'Armée³⁰.

L'affirmation des valeurs scolaires au sein des forces de l'ordre provoque des conflits. L'arrivée d'une nouvelle génération d'agents, plus instruite mais moins gradée, pose problème. Un policier diplômé explique:

«Les anciens qui étaient là, qui ne savaient pas écrire, lire, il nous punissaient quand on dit un mot qu'ils ne comprennent pas. Il va faire un mauvais rapport (...) Il y avait un peu cette méfiance envers nous (les lettrés)»³¹.

Cette tension, loin d'être restreinte à la police civile, traverse tout le champ professionnel de l'ordre. Un ancien militaire, entré à l'armée après être passé par l'école missionnaire, raconte:

«Le chef de section évite de me poser des questions car il est illettré. Si je vais parler le bon français avec le vocabulaire et la grammaire corrects, il ne va pas tout comprendre. Moi je ne suis que 2^e classe. Il est sous-officier, c'est mon supérieur. Il ne va pas me demander d'expliquer. (...) Moi je suis moins gradé mais dans le vocabulaire, je le domine. Dans l'éloquence, je le domine»³².



Doc. 1. Une photographie de la « classe 60 » (archives privées du commissaire Hor). Je remercie M. Hor pour l'aimable autorisation de reproduction.

Loin de faire consensus, l'affirmation des compétences scolaires est l'objet d'une lutte quotidienne sur les valeurs qui font un bon professionnel de l'ordre. Les agents moins bien pourvus en capital scolaire affirment l'importance d'autres compétences professionnelles, qui ne s'apprennent pas à l'école. Il faut pouvoir « faire la besogne », « connaître le terrain », « savoir obéir », « avoir la discipline ». Ils défendent l'idée que les illettrés peuvent faire d'excellents agents de police s'ils disposent d'autres compétences, comme la discipline et la tenue :

« J'ai le goût de la tenue. (...) J'ai compris, n'est-ce pas, qu'un agent qui est bien habillé est respecté.

– Pourquoi ?

– C'est-à-dire un agent qui est bien habillé est très populaire. La chaussure bien cirée, le cheveu bien taillé... Avant de parler à cet agent-là, il faut savoir que c'est un agent respectable. Mais un agent, je m'excuse, qui a sa tenue très sale, sa tenue froissée, qui a le visage fatigué, on sent qu'il a, pas de l'alcool mais... on sait que c'est un soulard, on sait que c'est quelqu'un qui ne se contrôle pas... eh bien, il n'y a de respect pour cet agent. Mais quelqu'un qui est bien habillé... s'il ne parle pas bien le français... mais le français, ce n'est pas notre langue. Le vocabulaire, la grammaire c'est autre chose. On peut avoir des bacheliers qui font des fautes. Si on a un policier qui donne des renseignements précis, vous suivez ses renseignements, vous avez une satisfaction orale. Eh bien, ce policier-là, il peut bientôt avoir une responsabilité³³.

Les anciens policiers et soldats se positionnent ainsi volontiers, dans le récit qu'ils font de leur vie professionnelle, dans les valeurs de l'Armée et les valeurs de l'École, dans la division symbolique entre anciens militaires et anciens écoliers. Lorsqu'ils racontent leur travail au quotidien, ils insistent souvent sur ce qui sépare, dans la façon d'exercer leur métier, les « lettrés » des « illettrés ». Les uns

fustigent l'ignorance des «illettrés», des «ignorants», des «akawé», des «moi y'a dit», des «coulibaly». Ce dernier terme, un nom de famille bambara, désigne d'un seul geste la faible qualification scolaire et l'expérience militaire (une partie importante des tirailleurs aofiens venant du pays Bambara, le mot désigne clairement les anciens tirailleurs)³⁵. On dit «coulibaly ne connaît pas papier», «coulibaly parle charabia», etc. Les autres se moquent du manque de compétence militaire des «intellectuels», des «bacheliers», des «indisciplinés». On dit «intellectuel n'a pas de discipline», «intellectuel ne sait pas tirer»³⁶.

Au cours des années 1950, la bureaucratisation des services conduit à la dévaluation brutale des compétences acquises à l'armée. Jusqu'aux années 1950, la compétition professionnelle dans les forces de l'ordre restait encore ouverte. Il était encore possible, pour les hommes démunis de capital scolaire, de faire carrière au sein de l'État, en accumulant une expérience militaire valorisable ensuite. À la fin des années 1950 pourtant, les compétences militaires ne suffisent plus pour faire carrière dans les forces de l'ordre. Il faut, de plus en plus, avoir été à l'école. Les non diplômés représentaient plus de huit sur dix des agents entrés dans la police entre 1945 et 1955. Ils ne représentent plus que cinq sur dix de ceux entrés entre 1955 et 1963. Il devient de plus en plus difficile, pour les non diplômés, d'entrer dans la police.

Cette montée du niveau d'exigence scolaire dans la sélection des agents ne touche pas que la police, mais toutes les forces de l'ordre. Les textes qui organisent les différentes institutions augmentent progressivement le niveau requis pour les recrues et les gradés³⁷. Mais c'est l'introduction progressive des concours d'entrée sur épreuves écrites – et non plus seulement physiques et orales – qui entérine la centralité des compétences scolaires dans la structure du champ professionnel. Les assistants de police du cadre supérieur étaient les seuls, depuis 1933, à être recrutés sur épreuves écrites. Introduits progressivement pour les agents dans les années 1950, le concours devient, à la fin des années 1950, l'unique porte d'entrée dans le cadre subalterne. Sylvanus Olympio, leader du parti nationaliste devenu Premier ministre en 1958, continue cette politique de renforcement du concours. En 1960, quelques semaines avant l'indépendance du pays, une nouvelle cohorte d'agents de police est recrutée sur concours, de même qu'une nouvelle génération de gendarmes et de douaniers.

* *

*

L'accumulation des normes juridiques et des procédures bureaucratiques transforma donc radicalement la police coloniale. Il ne s'agit pas ici de considérer qu'un régime de domination coloniale fondé sur la violence physique aurait cédé la place à un système consenti géré par des normes bureaucratiques. La bureaucratisation des procédures de maintien de l'ordre ne fut pas toujours synonyme d'un adoucisse-



ment de la domination coloniale. La bureaucratisation de la police fut parfaitement compatible avec la systématisation des rafles brutales aux domiciles des responsables politiques, avec la chasse aux indépendantistes, avec les arrestations, tabassages, dispersions des manifestations aux gaz lacrymogènes et aux tirs à balles réelles sur des manifestants (Blanchard, Deluermoz et Glasman 2011 ; Bograh 2003 ; Tété-Adjalogo 2000).

Mais il s'agit d'enrichir le débat entre les historiens de la loi et les historiens du rapport quotidien de l'État aux populations, en ajoutant une autre pièce au dossier, celle de l'organisation du travail des agents de l'État. En plaçant la focale sur les carrières des agents subalternes de l'État, on se donne les moyens de mesurer l'influence de la bureaucratisation de l'État au quotidien, sans avoir à mesurer au coup par coup l'écart entre la loi et les pratiques quotidiennes. À Emmanuelle Saada, pour qui il s'agit de comprendre « pourquoi la loi avait une place aussi centrale dans le projet impérial » (2002 : 99), Gregory Mann répond : « la loi en tant que telle n'était ni au cœur du projet impérial ni la pierre angulaire de l'autorité coloniale en Afrique de l'Ouest française³⁸ » (2009 : 331)³⁹. Pour ce dernier, la loi fut, dans le quotidien des agents de l'État, un « alibi », une « couverture rhétorique » pour des pratiques restées en fait les mêmes (*ibid.* : 338) : elle « entretenait la fiction selon laquelle les institutions et les procédures prévalaient sur les individus et les pratiques » (*ibid.* : 352). Certes, mais les procédures institutionnelles sont aussi des pratiques quotidiennes. Elles prennent du temps, nécessitent des compétences spécifiques – il faut, comme le disent les policiers togolais, « connaître papier » – et finissent ainsi par transformer les rapports de force au sein même des corps de la fonction publique.

Tout un ensemble de métiers (miliciens, gardes, soldats, policiers) caractérisé jusqu'à la Seconde Guerre mondiale par des compétences propres (langage de l'uniforme, discipline, expérience martiale, tir au fusil...) est rattrapé dans l'après-guerre par le phénomène bureaucratique. L'augmentation des tâches administratives, l'avancée de la dactylographie, la création d'une unité anthropométrique, le recrutement sur concours, tout cela rend peu à peu l'expérience militaire de moins en moins profitable, et valorise la maîtrise de l'écrit⁴⁰. La maîtrise bureaucratique des techniques bureaucratiques devient le passage obligé des carrières policières. La rédaction de procès-verbaux devient un lieu de conflit quotidien des policiers. Certains, au dire des témoins interrogés, étaient réputés faire « de bons PV », « bien propres », « bien soignés ». D'autres au contraire bâclaient le travail. Certains même, incapables de produire des PV, en recopiaient d'anciens au lieu d'en écrire de nouveaux adaptés à la situation. Le « vrai-faux », ainsi, est emblématique de l'ambivalence des réformes de modernisation de la police : symbole du triomphe de la procédure écrite, il fut en même temps le site de résistance face à l'écrit, le recopiage d'anciens PV condamnant cette procédure à l'inefficacité. La bureaucratisation des forces de l'ordre, ainsi, a pu simultanément échouer à imposer des normes formelles d'exécution du maintien de l'ordre, tout en ayant des conséquences bien réelles sur les carrières des agents des forces de l'ordre.

Ouvrages cités

- BAZENGUISSA, Rémy. 1997. *Les voies du politique au Congo. Essai de sociologie historique du champ politique congolais*. Paris, Karthala (Hommes et sociétés).
- BECKER, Howard S. 1986. « Biographie et mosaïque scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62-63 : 105-110.
- BÉLLARD, Aude et Émilie BILAND. 2008. « Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus », *Genèses* n° 70 : 106-119.
- BERLIÈRE, Jean-Marc. 1990. « La professionnalisation : revendication des policiers et objectifs des pouvoirs au début de la III^e République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 37, n° 3 : 398-428.
- et al. (éd.). 2008. *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*. Rennes, Pur (Histoire).
- BLANCHARD, Emmanuel, Quentin DELUERMOZ et Joël GLASMAN. 2011. « La professionnalisation policière en situation coloniale : détour conceptuel et explorations historiographiques », *Crime, histoire, société*, vol. 15, n° 2 : 33-53.
- BLUNDO, Giorgio. 2011. « "Comme un ballon de foot". La gestion quotidienne des ressources humaines dans les services forestiers en Afrique de l'Ouest », in Nikolaus Schareika, Eva Spies et Pierre-Yves Le Meur (éd.), *Auf dem Boden der Tatsachen. Festschrift für Thomas Bierschenk*. Cologne, Köppe Verlag (Mainzer Beiträge zur Afrika-Forschung) : 377-394.
- BOGRAH, Badjaglana Fonto. 2003. « Le Nord Togo dans la vie politique togolaise de 1944 à 1960 », maîtrise d'histoire de l'Université du Bénin.
- BOURDIEU, Pierre. 1975. « Le langage autorisé : les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5-6 : 183-190.
- 1979. *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Minuit (Le sens commun).
- 1986. « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62-63 : 69-72.
- CARTIER, Marie. 2005. « La petite fonction publique, monde stable et séparé ? L'exemple des facteurs des PTT des trente glorieuses », *Sociétés contemporaines*, n° 58 : 19-39.
- CLAYTON, Anthony. 1994 [1988]. *Histoire de l'armée française en Afrique : 1830-1962*. Paris, Albin Michel, (éd. orig., *France, Soldiers and Africa*). Londres, Brassey's).
- DAVIET-VINCENT, Marie-Bénédicte. 2004. « La prise en compte de plusieurs générations dans la méthode prosopographique : l'exemple des hauts fonctionnaires prussiens sous l'Empire et la république de Weimar », *Genèses*, n° 56 : 117-130.
- DENYS, Catherine. 2002. *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*. Paris, L'Harmattan (Sécurité et société).
- ECHENBERG, Myron J. 1991. *Colonial Conscripts. The « Tirailleurs Sénégalais » in French West Africa, 1857-1960*. Portsmouth (NH), Heinemann (Social history of Africa).
- FALL, Babacar. 2010. « Sénégal : le travail au XX^e siècle », thèse d'histoire de l'Université d'Amsterdam.
- FRANCE, 1930. *Rapport annuel du gouvernement français au Conseil de la Société des Nations sur l'administration du Togo sous mandat pour 1929*. Paris, Imprimerie générale Lahure.
- GLASMAN, Joël. 2010. « Penser les intermédiaires coloniaux. Note sur les dossiers de carrière de la police du Togo », *History in Africa*, n° 37 : 51-81.
- 2011. « Les Corps habillés. Genèse des métiers de police au Togo (1885-1963) », doctorat d'histoire et civilisations, université de Paris VII-Denis-Diderot et Université de Leipzig.
- GOODY, Jack. 1978 [1977]. *La Raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*. Paris, Minuit (Le sens commun), (éd. orig., *The domestication of the Savage Mind*. Cambridge, Cambridge University Press).



- JOIN-LAMBERT, Odile. 2001. *Le receveur des Postes, entre l'État et l'usager, 1944-1973*. Paris, Belin (Modernités).
- LANGE, Marie-France. 2000 [1999]. *L'École au Togo. Processus de scolarisation et institution de l'école en Afrique*. Paris, Karthala.
- LAWLER, Nancy E. 1992. *Soldiers of Misfortune. Ivoirien Tirailleurs of World War II*. Athens, Ohio University Press.
- LUNN, Joe. 1999. *Memoirs of the Maelstrom. A Senegalese Oral History of the First World War*. Portsmouth (NH), Heinemann (Social History of Africa).
- MANN, Gregory. 2006. *Native Sons. West African Veterans and France in the Twentieth Century*. Durham (NC) Duke University Press (Politics, History, and Culture).
- 2009. «What Was the Indigénat? The "Empire of Law" in French West Africa», *Journal of African History*, vol. 50, n° 3: 331-353.
- MBAYE, Saliou. 2006. «Personnel Files and the Role of Qadis and Interpreters in the Colonial Administration of Saint-Louis, Senegal, 1857-1911», in Benjamin N. Lawrance, Emily L. Osborn et Richard L. Roberts (éd.), *Intermediaries, Interpreters, and Clerks. African Employees in the Making of Colonial Africa*. Madison (Wis.), University of Wisconsin Press: 289-295.
- MICHEL, Marc. 2003 [1982]. *Les Africains et la Grande Guerre. L'appel à l'Afrique 1914-1918*. Paris, Karthala (Hommes et sociétés), (éd. orig., *L'appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF. 1914-1919*. Paris, Publications de la Sorbonne [doctorat d'histoire, université de Paris I]).
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. 2008. «À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique», in *Discussion Paper*, n° 5, Africa Power and Politics (APPP) Oversea Development Institut (ODI).
- PASSERON, Jean-Claude. 1989. «Biographies, flux, itinéraires, trajectoires», *Revue française de sociologie*, vol. 31, n° 1: 3-22.
- PROTEAU, Laurence et Geneviève PRUVOST. 2008. «Se distinguer dans les métiers d'ordre (armée, police, prison, sécurité privée)», *Sociétés contemporaines*, n° 72: 7-13.
- REINWALD, Brigitte. 2005. *Reisen durch den Krieg. Erfahrungen und Lebensstrategien westafrikanischer Weltkriegsveteranen der französischen Kolonialarmee*. Berlin, Schwarz (Studien).
- ROBERTS, Richard L. 2005. *Litigants and Households. African Disputes and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912*. Portsmouth (NH), Heinemann (Social History of Africa).
- SAADA, Emmanuelle. 2002. «The Empire of Law: Dignity, Prestige, and Domination in the "Colonial Situation"», *French Politics, Culture and Society*, vol. 20, n° 2: 98-120.
- 2007. *Les enfants de la colonie. Les métiers de l'Empire français, entre sujétion et citoyenneté*. Paris, La Découverte (L'espace de l'histoire).
- SCOTT, James C. 1998. *Seeing like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*. New Haven (Conn.), Yale University Press (The Yale ISPS Series).
- TÉTÉ-ADJALOGO, Tètèvi Godwin. 2000. *Histoire du Togo. La palpitante quête de l'Ablodé (1940-1960)*. Paris, NM7 Éditions (Libre Afrique).

NOTES

1. Je remercie Odile Goerg, Adam Jones, Manuel Mackiewicz, Emmanuel Blanchard et les lecteurs anonymes de la revue pour leurs remarques sur des versions antérieures de ce papier, ainsi que Claire Lemerrier pour ses conseils sur le traitement statistique des dossiers de carrière.

2. La critique de Gregory Mann sur les travaux d'Emmanuelle Saada et Richard Roberts rejoint par ailleurs les travaux de Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008) qui insiste sur l'opposition entre «normes formelles» (et en partie fictives) et «normes pratiques» (qui orientent les pratiques des agents) qui émerge selon lui à l'époque coloniale. On se gardera toutefois de durcir ces positions historiographiques. On peut tout à fait penser, avec E. Saada, que l'émergence des normes juridiques s'étudie mieux avec une approche sociohistorique; et, avec G. Mann, que l'étude des actions concrètes des agents doit être vigilante quant aux écarts entre normes et pratiques, et privilégier une approche du type de l'*Alltagsgeschichte* ou de la microhistoire.

3. Les effectifs varient fortement selon les périodes. À titre d'exemple, l'État colonial au Togo représente en 1929, 1608 personnes, dont 1383 dits «Indigènes», (voir France 1930:137-139). Les gardes et miliciens (534) représentent alors 33,2% du total, et 38,6 % des indigènes qui travaillent pour l'État. Si l'on ajoute les gardes d'hygiène et les gardes-frontière, les hommes en uniforme représentent 43,2% des employés indigènes de l'État colonial.

4. De 1884 à 1914, le Togo était un protectorat (*Schutzgebiet*) allemand. Le Togoland fut conquis par les troupes britanniques et françaises en 1914, puis la responsabilité de son administration fut attribuée par mandat de la SDN pour partie à la Grande-Bretagne et pour partie à la France entre 1919 et 1922.

5. 114 dossiers de carrière des Archives du ministère du Travail et de la Fonction publique du Togo (AMFP), c'est-à-dire l'ensemble des dossiers individuels du corps de la police stockés dans ces archives pour la période qui va des années 1940 aux années 1960. Ainsi la majeure partie des dossiers (il devrait s'y trouver un demi-millier environ) est manquante, soit qu'ils ont été perdus, volés ou détruits.

6. 32 entretiens réalisées au Togo en 2007 et 2008. Sur la méthode utilisée, voir Glasman (2011: 49-52).

7. Les dossiers sont subdivisés en cinq ou six chemises: la chemise «notes» rassemble les bulletins

individuels de notes (semestriels), les chemises «promotions», «congrés» et «mutations» rassemblent les copies des décrets correspondant au mouvement pour le fonctionnaire concerné, la chemise «sanction» rassemble toutes les pièces de décisions disciplinaires, enfin une chemise «divers» comporte des documents hétéroclites, qui vont du certificat de naissance au certificat de bonne vie et mœurs en passant par des extraits de casier judiciaires ou l'état signalétique et des services pour les militaires. Pour une présentation des potentialités de ce fonds et la méthodologie employée pour l'analyse des dossiers, voir Glasman (2010).

8. On sait ainsi que les termes de «race» et d'«ethnie» sont utilisés à l'époque coloniale pour désigner des ensembles sociaux de nature très diverse, tantôt un groupe uni par une histoire commune, une langue, une appartenance religieuse (musulman), des caractères phénotypiques, ou bien encore une synthèse de plusieurs de ces critères. Conservés dans les dossiers de carrière, les bulletins semestriels de note, sur lesquels est indiquée la «race» d'appartenance de l'agent, indiquent parfois pour le même agent à des dates différentes des appartenances raciales contradictoires.

9. La déclaration à la naissance étant rare, le certificat est souvent établi a posteriori (par exemple à la scolarisation de l'enfant), sur la base d'une estimation, entre les parents de l'enfant concerné et l'administrateur en charge. Un agent dit «né le 1^{er} janvier 1935» peut être né en réalité quelques années plus tôt ou plus tard. Dans un même dossier de carrière, différents documents donnent ainsi fréquemment des dates et lieux de naissance contradictoires. Pour les métiers, les notions peuvent souvent relever de malentendus. La notion de «chômeur», par exemple, est souvent ambivalente dans un contexte de travail agricole périodique.

10. Ou un document ou ensemble de documents équivalents. La fiche matricule est dans l'entre-deux-guerres pour les gardes-cercle l'équivalent des dossiers du personnel.

11. Sur la performativité des énoncés et le rôle de l'écriture (notamment de l'écriture d'État) voir Bourdieu (1975); Goody (1978); Scott (1998).

12. Souvent, le prénom du père devient le nom de famille du fils.

13. Au moment de leur départ ainsi qu'en cas de commission disciplinaire. Dans ce dernier cas, l'agent a le droit de consulter son dossier personnel, mais il lui est «formellement interdit de prendre des notes» (Arrêt du conseil d'État, 23 octobre 1931).



14. Sur les notions de carrière, de parcours biographique, de trajectoire, voir Bourdieu (1986); Becker (1986); Passeron (1989).

15. Causes de départ de la police (N = 114) : retraite (36 %), licenciement (28 %), décès (18 %), démission (14 %), raison inconnue (4 %). Source : Base de données dossiers de carrière.

16. Outre les licenciements, les rétrogradations étaient également très fréquentes, certains agents terminant même leur carrière dans la police à un grade plus bas qu'ils ne l'avaient commencée.

17. Nombre d'institutions de maintien de l'ordre dans lesquelles l'agent a servi (N = 107) : n'a servi que dans la police (22 %) ; a servi dans au moins deux (c'est-à-dire au moins deux informées dans le dossier de l'agent concerné) institutions de maintien de l'ordre (55 %) ; a servi dans au moins trois institutions de maintien de l'ordre (15 %) ; a servi dans quatre institutions ou plus (8 %). Source : Base de données dossiers de carrière.

18. AMFP/ Dossier personnel Gnabodé A.

19. Selon les chiffres de l'Inspection générale du travail relevés par Babacar Fall (2010 : 189-190 et 205-206). Cela correspond à environ 9 % de la population active, mais avec une définition de la population active qui sous-estime largement la place du travail dans la société aofienne (les rapports de l'Inspection générale du travail considèrent comme active seulement la population masculine de plus de quinze ans et de moins de quarante-cinq ans).

20. « Carrière » vient du latin carrus (chariot), et signifiait au XVI^e siècle « course » (de course de chariots) avant de prendre au XIX^e siècle le sens de parcours professionnel. Contenant à la fois l'idée spatiale d'une ligne, l'idée temporelle de vitesse et l'idée sociale de compétition, la notion de carrière est ainsi à manier avec précaution dans un texte de trajectoires professionnelles mouvantes.

21. Les grandes carrières de police (les commissaires Cosme Deckon, Gabriel Fumey, Sylvestre Kponton, etc.) sont à considérer sous l'angle de leur exceptionnalité statistique.

22. À ce morcellement institutionnel répond ainsi un morcellement historiographique – les tirailleurs ayant été assez bien étudiés par les travaux historiques, les autres catégories d'agents de l'ordre n'ayant pas fait l'objet de travaux comparables (Echenberg 1991; Clayton 1994; Lawler 1992; Lunn 1999; Michel 2003; Reinwald 2005; Mann 2006). Au Togo, La multiplication des labels fut pour partie une fiction administrative, utilisée par les administrateurs pour soustraire à l'attention de

la communauté internationale les enjeux réels de la politique de maintien de l'ordre.

23. Les services de police et de sûreté sont créés dans l'Afrique-Occidentale française au cours des années 1920 et au début des années 1930. Voir Archives nationales d'outre-mer (ANOM), « Rapport de Louis Démongin, Inspecteur général des Colonies concernant l'organisation du Service de la sûreté générale à Dakar, 10 Novembre 1935 », Affaires politiques 628-1. Rapport sur le service de sûreté Générale à Dakar, 1936.

24. C'est ainsi en invoquant les critiques formulées à l'Assemblée nationale contre les corps de gardes-cerle que le commissaire de la République du Togo justifie la réforme de la Garde en 1948. Voir Archives nationales du Togo, 2APA (Affaires politiques et administratives), Klouto 94, Affaires militaires. Circulaire du commissaire de la République aux commandants de cerle, 21 avril 1948.

25. Ces chiffres sont ceux de la gendarmerie pour 1945-1947 (celle-ci ne disposant pas de main courante, les procès-verbaux de renseignements judiciaires, dans une certaine mesure, s'y substituent). La distinction entre statistique de la gendarmerie et de la police est toutefois, pour la période qui nous concerne, purement formelle, les gendarmes se trouvant à la tête d'officiers et d'agents de police. Il est plus sûr de considérer cette production comme le résultat du travail combiné police-gendarmerie. Voir Rapports annuels (RA) à l'ONU : RA 1947, pp. 35-39; 1948, pp. 43-45; 1949, pp. 29-34 et 183; 1950, pp. 31-36 et 201; 1951, pp. 31-36 et 195; 1952, pp. 28-33; 1953, pp. 28-33; 1954, pp. 28-33; 1956, pp. 30-35; 1957, pp. 35-40.

26. Selon Marie-France Lange (2000 : 115-116), il y a, pour l'année scolaire 1946-1947, 17 980 enfants ou jeunes scolarisés à l'école primaire au Togo. En 1959-1960, il y en a 87 300. Elle évoque une hausse « spectaculaire » du nombre de reçus au CEPE (certificat d'études primaires et élémentaires), qui passe de 953 en 1950-1951 à 2922 en 1959-1960.

27. L'expression « bureaucrates en uniforme » entend attirer l'attention de la recherche africaniste sur les agents de l'État situés à la charnière entre corps militaires et corps administratifs (policiers, gendarmes, douaniers, gardes forestiers...), et par conséquent souvent négligés par la recherche compartimentée par ces deux domaines de spécialité. Le terme est discuté dans Blundo (2011); Glasman (2011); et dans un ouvrage en cours d'élaboration (Bierschenk, Blundo et Glasman, parution prévue pour 2012). L'État colonial tardif est une période clef dans l'émergence de formes spécifiques d'administration en uniforme en Afrique de l'Ouest.

28. Reste: non informé (N = 114). Source: Base de données dossiers de carrière.
29. Reste: inconnu (N = 114). Source: Base de données dossiers de carrière.
30. On peut parler ici de capital culturel et de capital martial. Sur la notion de capital, voir Bourdieu (1979). Proteau et Pruvost (2008) utilisent le terme de «capital guerrier» pour analyser les forces de l'ordre en France comme un espace social. Pour la sociologie historique africaniste, Bazenguissa (1997) utilise le terme de «capital militaire», très proche de ce que nous entendons ici par le terme de capital martial.
31. Ancien policier, né vers 1938, entretien fait à Lomé Tokoin-Tamé, 28 novembre 2008.
32. Ancien soldat, né en 1937, à propos de sa première année dans l'armée en 1957. Entretien fait à Lomé Dogbéavou-Gbonvié, 23 décembre 2008.
33. Ancien policier, né en 1938, entretien fait à Lomé-Amoutivé, 2 décembre 2008.
34. Un terme militaire pour désigner les «illettrés».
35. En AOF-Togo, l'armée n'attire pas les diplômés car elle n'offre pas de débouchés comme officier. Pour une discussion du faible niveau scolaire des tirailleurs sénégalais et du faible nombre d'officiers africains dans l'armée française, voir Echenberg (1991: 59).
36. Des expressions rencontrées aussi bien chez des policiers que des militaires.
37. Le texte qui réorganise la Garde en 1942 ajoute ainsi, aux conditions physiques de sélection (taille minimum de 1,70 m, «physiquement apte»), des exigences linguistiques. Pour les gardes, «parler comprendre le français». Pour les brigadiers-chefs «lire et copier le français». Pour les adjudants «lire et écrire couramment le français». En pratique, de nombreux brigadiers et adjudants sont nommés alors qu'ils ne remplissent pas ces conditions. Voir Article 15 de l'arrêté n° 503 du 8 septembre 1942 portant réorganisation du corps des gardes-cercle du Togo.
38. La traduction des citations est notre fait.
39. Le terme de loi est entendu dans ce débat au sens large, désignant toutes les règles émises par l'autorité (et non seulement au sens juridique strict de texte voté par le Parlement). Voir Saada (2007: 20).
40. Le refus de l'affirmation de l'écrit et de la dévaluation simultanée du capital martial et dans les métiers de l'ordre culmine dans le coup d'État militaire de 1963 (Glasman 2011: 421-462).
41. Sont qualifiés de «vraix-faux» (PV, cartes d'identité, permis de conduire...) les papiers produits au sein des services administratifs habilités à le faire, mais n'obéissant pas aux normes formelles en vigueur.